

Commune de BRULON

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs D.I.C.R.I.M.



Le risque
inondation



Le risque
mouvement de
terrain & minier



Le risque
aléas
climatiques



Le risque
sismique



Le risque
industriel



Le risque
Transport Matières
Dangereuses

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune (inondation, transport de matières dangereuses, climat, mouvement de terrain, séisme), ainsi que les consignes de sécurité à connaître. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Bien informé, chacun sera ainsi mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

A quels risques majeurs sommes-nous exposés

Le risque inondation

Le risque d'inondation de La Vègre reste le plus présent sur notre commune.

Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain est très localisé.

Le risque aléas climatiques

Les risques climatiques font partie des aléas météorologiques.

L'aléa sismique

La commune est située dans une zone sismique classée en aléa faible.

Le risque lié au transport de matières dangereuses

est un risque diffus sur l'ensemble du département et sur la commune.

Le risque industriel

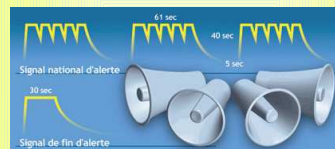
est un événement accidentel se produisant sur un site industriel

L'ALERTE

SAVOIR RECONNAÎTRE UNE ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- sirènes,
- véhicules sonorisés,
- radio, téléphone, télévision, porte à porte ou tout autre moyen.



DEBUT DE L'ALERTE

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes.

Le signal national d'alerte : un son caractéristique en trois séquences d'une minute et 41 secondes, entrecoupées de 5 secondes d'arrêt.

FIN DE L'ALERTE

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent un son continu de 30 secondes caractéristique du signal de fin d'alerte.

Qui fait quoi ?

Chacun,

► Témoin d'un évènement, doit PREVENIR les secours et les services municipaux.

Le Maire,

► Directeur des opérations de secours, coordonne les services compétents après la mise en place de la cellule de crise prévue au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La cellule de crise,

► Met en place les moyens techniques, logistiques et d'information.

L'ensemble des acteurs concernés par la crise,

► Services techniques de la commune, de l'état, de secours, du maintien de l'ordre, d'entretien des réseaux et les bénévoles, est déployé pour gérer la crise et ses conséquences.

Le Préfet,

► Prévenu par le maire, si le sinistre dépasse les capacités communales, met en place une cellule de crise à l'échelon départemental ou supérieur.

Renseignements

Mairie.....	02 43 95 60 28
Site internet : www.brulon.fr	
Préfecture de la Sarthe	02 43 39 72 72
Direction Départementale de la Protection des Populations.....	02 43 86 73 16
Direction Départementale des Territoires.....	02 43 78 87 00
DDT N° d'urgence	02 43 78 87 97
Services administratifs du Service Départemental d'incendie de la Sarthe (SDIS).....	02 43 54 65 50
Office national des Forêts.....	02 43 24 44 70
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement	
-de la sarthe (DREAL-le Mans).....	02 43 24 24 77
-des Pays de la Loire (DREAL-Nantes).....	02 51 85 80 00
Agence Régionale de la Santé (ARS).....	02 44 81 30 00
Météo France - Direction Interrégionale Ouest.....	02 99 65 22 10

SITES INTERNETS

www.prim.net
www.sarthe.gouv.fr
www.meteo.fr

www.developpement-durable.gouv.fr
www.dreal.gouv.fr
www.paysdelaloire.sante.fr

Le « Pack Sécurité » à préparer chez soi

- Radio à piles
- Lampe de poche
- Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater les ouvertures)
- Nourriture et eau
- Couvertures
- Vêtements
- Papiers personnels
- Médicaments, notamment traitement quotidien



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau se manifestant par :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
 - la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- À Brulon, la commune est concernée par les inondations de La Vègre. Ce sont des inondations par débordement de rivière après des épisodes pluvieux d'automne-hiver (saturation des sols). Les crues de 1983 et 1999 ont été les plus importantes.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Le département de la Sarthe dépend du Service de Prévision des Crues (SPC) Maine Loire Aval qui a pour mission de surveiller en permanence la pluviométrie et les écoulements des rivières. Ses stations de mesure permettent de connaître en temps réel les hauteurs d'eau atteintes sur les rivières.

Les informations sont accessibles sur le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr. L'état a engagé un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), ce plan cartographie la zone inondable pour une crue centennale (crue qui a une chance sur 100 de se produire chaque année) et régit l'usage du sol (Permis de construire).

LES BONS REFLEXES

AVANT

- > s'organiser et anticiper,
- > s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie,
- > mettre hors d'eau les meubles, objets, matières et produits dangereux ou polluants,
- > couper le gaz et l'électricité,
- > aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements,
- > amarrer les cuves, etc.,
- > repérer les stationnements hors zone inondable,
- > prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- > s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie,
- > se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline,
- > écouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
- > éviter les déplacements inutiles,
- > ne pas chercher à rejoindre ses proches ou à aller chercher ses enfants à l'école,
- > éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- > n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue,
- > ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture).

APRÈS

- > respecter les consignes,
- > aider les personnes sinistrées ou à besoin spécifique,
- > informer les autorités de tout danger,
- > aérer et désinfecter les pièces,
- > chauffer dès que possible,
- > ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- > ne pas consommer l'eau du réseau de distribution sans autorisation des services sanitaires,
- > entamer les démarches d'indemnisation.

URGENCES

Numéro européen de secours (et téléphonie mobile) : 112
Pompiers : -----18
SAMU : -----15
Gendarmerie : (Brulon) -----02.43.95.60.17 ou 17
Préfecture : -----02.43.39.72.72



LE RISQUE ALÉAS CLIMATIQUES

Vent violent, fortes précipitations, orages, canicule, grand froid, neige, verglas.
Les vents violents sont des phénomènes fréquents sur l'Ouest de la France (Tempête de décembre 1999).
Tout le monde est également exposé aux périodes de fortes chutes de neige et de températures extrêmes.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Météo-France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé au niveau vert, jaune, orange ou rouge.
Dès le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir selon le plan départemental d'alerte météorologique et les plans spécifiques grand froid et canicule.
Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

LES BONS REFLEXES

- être vigilant
 - se mettre à l'abri
 - s'informer
 - écouter la radio
 - limiter ses déplacements
 - vents violents : fixer les objets
 - fortes précipitations : ne pas s'engager sur une voie immergée
 - orages : ne pas s'abriter sous un arbre, éviter d'utiliser les téléphones et les appareils électriques, ne pas tenir en main des perches métalliques ou en carbone
 - neige : prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation dans un véhicule sur la route.
- Des consignes plus complètes sont indiquées dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs, accessible sur le site de la Préfecture de la Sarthe.

CE DOCUMENT EST A CONSERVER



LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque présenté par les Transports de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, navigable ou par canalisations.

Les matières dangereuses sont des substances qui, par leurs propriétés physiques, chimiques ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de générer peuvent présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.

A Brulon, le risque transport matières dangereuses est assez difficile à cartographier en raison du caractère diffus de ce dernier. Il concerne l'ensemble de la voirie où circulent de multiples transports de matières dangereuses qu'ils soient liés aux entreprises implantées sur la commune ou non (fioul domestique, livraison de produits agricoles...).

On peut noter que la commune est concernée par le réseau des routes départementales N°4, N°21, N°35 et N°49.

De nombreux sites de la commune sont également potentiellement à risque, car étant approvisionnés au gaz ou détenant des matières inflammables.

La circulation et la signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses sont strictement réglementées. Des informations plus complètes sont indiquées dans le dossier départemental des Risques Majeurs accessibles sur le site de la Préfecture.

Par ailleurs, un module spécifique du plan ORSEC départemental est consacré aux mesures à mettre en œuvre en cas d'accident de transport de matières dangereuses.

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- donner l'alerte
- protéger la zone de l'accident afin d'éviter un sur-accident
- faire éloigner les personnes à proximité
- ne pas fumer
- ne pas déplacer les victimes



LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Brulon est située dans une zone sismique classée en aléa faible.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments existants dans des conditions particulières.

Un document d'information sur la nouvelle réglementation sismique applicable aux bâtiments est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sarthe.gouv.fr>

LES BONS REFLEXES

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité.

Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.

Fixer les appareils et meubles lourds

PENDANT la première secousse :

l'intérieur : ne pas sortir, se mettre à l'abri dans un angle de mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques).A

En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

APRÈS la première secousse :

Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments : attention il peut y avoir d'autres secousses.

Ne pas prendre l'ascenseur.

Couper l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres, et prévenir les autorités.

Prendre ses papiers personnels, ses médicaments indispensables.

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et ne jamais pénétrer dans une maison endommagée.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école (ils sont pris en charge)

Ne pas toucher les câbles tombés à terre ou à proximité du sol.

Écouter la radio.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET MINIER

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou d'origine anthropique (qui est occasionnée par l'homme)

Les mouvements lents et continus :

- Les tassements et les affaissements de sols.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- les glissements de terrain le long d'une pente.

Les mouvements rapides et discontinus :

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les écoulements et les chutes de blocs.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

A Brulon, la commune est principalement concernée par le retrait-gonflement des argiles, les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles et par les coulées boueuses et torrentielles. Les zones à risque se situent respectivement dans le secteur Claude Chappe et du Minéral.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Les secteurs ont été cartographiés dans l'atlas départemental des risques de la Sarthe et dans l'inventaire des cavités souterraines du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) www.mouvementdeterrain.fr. Toute personne ayant connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière sur son terrain doit en informer la mairie.

LES BONS REFLEXES

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- s'écarter, ne pas revenir sur ses pas

APRÈS

- ne pas entrer dans un lieu endommagé
- se mettre à la disposition des secours



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

A Brulon, la commune est concernée par l'usine SICOGAZ. La zone à risque se situe à La Loge, au Nord de la commune.

LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS.

Ces plans délimitent un périmètre d'exposition aux risques dans lequel :

Toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions,

Les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou le droit de délaissement des bâtiments,

L'état peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles.

LES BONS REFLEXES

AVANT

- s'informer sur l'existence ou non d'un risque,
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques),
- Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte (pompiers...)
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école : SE CONFINER.